

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 13 juillet 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Dominique BOCQUET), Céline PAOLI, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Dominique BOCQUET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Audrey GIBOULEAU.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-07-062 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2022

Annexe 1 : Tarifs municipaux 2019 – 2020 – 2021 – 2022

Considérant que par délibération n°21-12-102 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé des tarifs municipaux pour l'année 2022.

Juridiquement, l'ensemble des commerçants (restaurateurs et commerçants qui déballetent en devanture de leur magasin) sont soumis à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant que ce sujet a été retiré à l'ordre du jour de la séance du 30 juin dernier en raison de la proposition de tarif pour le déballage de produits sur la voie publique.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur les propositions de changement de tarifs suggérés par la commission des finances et de déterminer un prix pour l'autorisation d'occupation temporaire relative au déballage de produits.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** les modifications des tarifs municipaux 2022 tel que présenté en annexe ;
- **MODIFIE** le tarif « AOT – Déballage de produits » à hauteur de 25 € le m².

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 13 juillet 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Dominique BOCQUET), Céline PAOLI, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Dominique BOCQUET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Audrey GIBOULEAU.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-07-063 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2023

Annexe 2 : Modalités de la taxe de séjour

Considérant que par délibération du 30 juin 2022, la Commune a délibéré sur la taxe de séjour.

Considérant que par courriel en date du 11 juillet, la Direction Départementale des Finances Publiques nous informe que les tarifs présents dans la délibération ne respectent pas l'article L2333-30 du CGCT. Cet article dispose que « Le tarif retenu par la Commune pour une des catégories d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature ». Or la délibération prévoit pourtant un tarif plus élevé pour les terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles et les emplacements dans les aires de camping-cars que pour les 3 catégories supérieures.

Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques demande soit d'augmenter le tarif de la catégorie des hôtels de tourisme 3 étoiles, celui de la catégorie des hôtels de tourisme 2 étoiles et celui de la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, ou bien de diminuer la catégorie des terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles qui inclut les emplacements dans les aires de camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUGMENTE** les tarifs de la catégorie des hôtels de tourisme 3 étoiles, celui de la catégorie des hôtels de tourisme 2 étoiles et celui de la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile à hauteur de 0.70 € pour la part communale.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 13 juillet 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Dominique BOCQUET), Céline PAOLI, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOITEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Dominique BOCQUET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Audrey GIBOULEAU.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-07-064 : FINANCES – ENFANCE – DOTATION DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'ECOLE SAINT JOSEPH – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que l'Etat permet aux communes de doter les écoles privées de matériels informatiques à condition que du matériel informatique ait été également fourni aux écoles publiques.

Considérant que cette année l'Etat propose aux communes de commander du matériel informatique reconditionné financé à hauteur de 80 %. Les communes ont à leur charge 20 % du coût d'achat ; le matériel sera propriété de la Commune qui le met ensuite à disposition de l'école privée par convention.

Considérant que l'école Saint Joseph a informé la Commune qu'elle souhaitait disposer de ce dispositif.

Considérant que l'école publique a bénéficié en 2021 de nouveaux matériels informatiques subventionnés par l'Etat (délibération n°21-11-083 en date du 4 novembre 2021).

Considérant que l'école Saint Joseph a fait part de ses besoins au vu du coût du matériel proposé par l'Education Nationale.

	P.U.	Nombre	PRIX TOTAL
Portables	250,00	12,00	3 000,00
Tablettes	140,00	5,00	700,00
			3 700,00
Part de l'Etat		80,00%	2 960,00
Part de la Commune		20,00%	740,00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la commande de matériels reconditionnés ;
- **CHARGE** Madame le Maire à réaliser toute démarche auprès de l'Etat dont la demande de subvention.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
22				

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 13 juillet 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Dominique BOCQUET), Céline PAOLI, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Dominique BOCQUET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Audrey GIBOULEAU.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-07-065 : FONCIER – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN GARAGE RUE DE LA REPUBLIQUE

Annexe 3 : DIA et Plan

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de JARD-SUR-MER en date du 3 novembre 1983 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune, la délibération du conseil municipal de JARD-SUR-MER en date du 24 septembre 1987 et la délibération du conseil municipal de JARD-SUR-MER en date du 5 décembre 2007 décidant de l'extension du droit de préemption en zone AU ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de JARD-SUR-MER approuvé le 29 novembre 2007, et modifié le 30 septembre 2010, le 25 avril 2013 et le 02 juillet 2015 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°085 114 22 S0077, reçue le 8 juin 2022 en mairie, par laquelle Maître Alyne LACAILLE, notaire au 12 avenue des Marins – 36000 CHATEAUROUX, informe de l'intention de cession, moyennant le prix de 5 500 €, d'un garage implanté sur une partie de la parcelle AP 152 (document d'arpentage en cours) située 4 rue de la République.

Considérant que la Commission d'Urbanisme lors de sa dernière réunion s'est positionnée pour l'acquisition de ce bien intéressant pour la Commune. En effet cette propriété permettrait à la

Commune de pouvoir agrandir et améliorer le parking communal (Baptiste Robin) qui jouxte ce garage. Une telle acquisition permettrait à terme de pouvoir réaménager la sortie du parking qui manque de visibilité pour la sécurité des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un garage situé au n° 4 rue de la République, construit sur la parcelle AP 152 (Document d'arpentage en cours), appartenant à Madame Françoise RICHARD ;
- **CONVIENT** que la vente se fera au prix de 5 500 € hors frais de notaire (frais à la charge de la commune), prix de cession mentionné dans la DIA ;
- **DIT** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision ;
- **ACTE** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 13 juillet 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 22

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Dominique BOCQUET), Céline PAOLI, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET (pouvoir de Carl REMAUD), Thierry BENOEAU, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Dominique BOCQUET	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Carl REMAUD	procuration à	Patrick OYSELLET.
Audrey GIBOULEAU.		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-07-066 : INTERCOMMUNALITE – GROUPEMENT DE COMMANDES 2020 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN – AVENANT

Annexe 4 : Avenant

Considérant que par courrier en date du 25 avril dernier, la société Deslandes, titulaire du marché référencé « Groupement de commandes 2020 pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien », a attiré l'attention de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral sur le fait que la conjoncture internationale actuelle ne lui permettait plus de maintenir les conditions tarifaires initiales sur la fourniture des produits d'entretien.

Considérant que pour pouvoir maintenir actif ce marché, la société Deslandes demande à appliquer une revalorisation de 27.90 % sur la gamme « ouate, essuyage et papier toilette » et de 11.30 % sur les produits d'entretien et matériels de nettoyage.

Considérant que la Communauté de Communes nous a sollicité afin de connaître notre position sur cette revalorisation.

Considérant que par courrier en date du 29 juin dernier, nous avons accepté de rester dans ce groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant du marché « Groupement de commandes 2020 pour la fourniture et la livraison de produits d'entretiens ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.